

**DONATION – Peut-on faire un don manuel sur tout type de bien (parts sociales, contrat de capitalisation, etc.) ?**

Mis à jour le 20 oct. 2017

## **1. Question**

*Peut-on faire un don manuel sur tout type de bien (parts sociales, contrat de capitalisation, etc.) ?*

## **2. Réponse**

Un don manuel permet d'éviter le recours à un notaire mais impose de remettre le bien *"de la main à la main "*au donataire. Ainsi, le don manuel ne peut porter que sur certains types de bien, c’est-à-dire ceux qui peuvent être remis au donataire.

**Exemple :**

Il peut s’agir de biens corporels : biens meubles, sommes d’argent remises en espèce (par chèque ou par virement), etc.

Ou encore de biens incorporels : actions (transfert par jeu d’écriture, virements dématérialisés), etc.

**Avis Fidroit :**

Il n’est pas possible, juridiquement, de réaliser un don manuel portant notamment sur :

* des créances (comptes courants d’associés, contrats de capitalisation),
* des parts sociales (SCI, SCPI, SNC, SARL), [CA Paris, 5 juin 2019, n°17-16577,](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/7289/download)  [CA Versailles 01/12/2016](https://api.fidroit.fr/document/50580) ; [avis n° 2012-039 en date du 25 octobre 2012](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/old/avis/avisccrcs25oct2012.pdf)
* des fonds de commerce,
* des droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle.

Si ces dons sont réalisés par dons manuels, bien qu'ils ne soient pas valables juridiquement, ils sont taxables.

En effet dans ces cas, la loi impose que la cession soit constatée par écrit. Or, dès lors que la transmission nécessite un écrit, cet écrit doit être un acte authentique.  
  
C. civ nouvel. art. 1322 issus de la réforme du droit de obligations en vigueur depuis le 1er octobre 2016 (créances)   
C. civ. art. 1865 (société civile)  
C. com. art. L. 221-14 et R. 221-9 (SNC)  
C. com. art. L. 223-17 et R. 223-13 (SARL)  
CA Versailles du 01/12/2016, n°14-08829  
C. com. art. L. 141-1   
  
Notons également que la formalité de publication de la cession de parts sociales au RCS ne peut pas être satisfaite par le dépôt d'une déclaration de don manuel (Cerfa n°2735 ou déclaration en ligne), laquelle a pour seul objet de porter les donations à la connaissance de l’administration fiscale (avis du CCRCS du 25 octobre 2012 n°2012-039).

**Attention :**

Lorsqu'une dette est transférée au donataire (par exemple en cas de donation d'un bien immobilier à charge pour le donataire de reprendre à son compte le remboursement de l'emprunt lié à l'immeuble), cette dette peut être prise en compte pour réduire les droits de donation si elle est mentionnée dans l'acte de donation.  
  
Cette mention nécessite donc un acte écrit, lequel ne peut être qu'un acte authentique (et ne peut donc pas être réalisée par un don manuel).  
  
BOI-ENR-DMTG-20-30-10 § 210

## **3. Références**

[C. civil. art. 1322 (créances)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006437944&dateTexte=&categorieLien=cid)  
[C. civil. art. 1865 (société civile)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006444374&dateTexte=&categorieLien=cid)  
[C. com. art. L. 221-14](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029329292&cidTexte=LEGITEXT000005634379) et [R. 221-9 (SNC)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379&idArticle=LEGIARTI000030615053)  
[C. com. art. L. 223-17](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006223103&cidTexte=LEGITEXT000005634379) et [R. 223-13 (SARL)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030615057&cidTexte=LEGITEXT000005634379&dateTexte=20150618)  
[C. com. art. L. 141-1 (fonds de commerce)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006161257&cidTexte=LEGITEXT000005634379)  
  
[BOI-ENR-DMTG-20-30-10 § 210](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2696-PGP.html?identifiant=BOI-ENR-DMTG-20-30-10-20141030)  
  
Pour en savoir plus, voir [Doc Expert : Don manuel](https://api.fidroit.fr/document/37852)  
Déclaration de dons manuel et de sommes d’argent - [Cerfa n°2735](https://api.fidroit.fr/document/49190)  
Déclaration en ligne : espace personnel sur le site[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/)  
  
Voir également nos actualités précédentes

- [CA Paris, 5 juin 2019, n°17-16577](https://api.fidroit.fr/api/technical-resource/attachment/7289/download)  
[- Don manuel et parts sociales : l’impossible association (CA Versailles 01/12/2016)](https://api.fidroit.fr/document/50580)  
[- Don manuel de parts sociales : une opération non valide et non publiable (avis CCRCS 25/10/2012)](https://api.fidroit.fr/document/45640)

Bonjour Patrimoine est la marque commerciale des sociétés CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL. Société CGP ONE, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum de 800 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Code APE 7022Z – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 - Siège social : 14-16 place Laganne 31300 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01 Etablissement secondaire : 31 rue Saint Hilaire 94210 Saint Maur des Fossés – Téléphone : 01 45 14 80 34 Société PYRENEES FINANCE CONSEIL, SASU au capital de 44000 € enregistrée au RCS de Tarbes sous le n° 433 881 760 - Code APE 6619B – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR61433881760 - Siège social : 8 rue Latil 65000 Tarbes – Téléphone : 05 62 56 31 56 CGP ONE et PYRÉNÉES FINANCE CONSEIL détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.